

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Aqualyt Puro CH

UFI: CXSH-CAY9-M009-57PA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/de la préparation**Nettoyant pour lave-vaisselle chloré
Réservé aux utilisateurs professionnels.**1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**

Société:	Gehrig Group AG	
Rue:	Bäulerwisenstrasse 1	
Lieu:	CH-8152 Glattbrugg	
Téléphone:	043 211 56 56	Téléfax: 043 211 56 99
E-mail:	reinigungsmittel@gehriggroup.ch	
Internet:	www.gehriggroup.ch	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:145 (24 h) (Inland/intérieur du pays/nell'entroterra)
+41 44 251 51 51 (aus dem Ausland/de l'étranger/dall'estero)
+41 44 251 51 51 (Tel. 145)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou de la préparation****Règlement (CE) n° 1272/2008**Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**hydroxyde de sodium
hydroxyde de potassium
hypochlorite de sodiumMention
d'avertissement: Danger**Pictogrammes:****Mentions de danger**H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Conseils de prudence**P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 2 de 12

P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
13845-36-8	tripolyphosphate de potassium			15 - < 30 %
	237-574-9			
	Met. Corr. 1, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H290 H315 H319			
1310-73-2	hydroxyde de sodium			5 - < 10 %
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H290 H314 H318			
1310-58-3	hydroxyde de potassium			2.5 - < 5 %
	215-181-3	019-002-00-8		
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H290 H302 H314			
7681-52-9	hypochlorite de sodium			1 - < 2.5 %
	231-668-3	017-011-00-1		
	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H314 H318 H400 H410 EUH031			
1312-76-1	acide silicique, sel de potassium			1 - < 2.5 %
	215-199-1		01-2119456888-17	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 3 de 12

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1310-73-2	215-185-5	hydroxyde de sodium	5 - < 10 %
		Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0.5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0.5 - < 2	
1310-58-3	215-181-3	hydroxyde de potassium	2.5 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = 273 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0.5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0.5 - < 2	
7681-52-9	231-668-3	hypochlorite de sodium	1 - < 2.5 %
		dermique: DL50 = > 20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1100 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1 EUH; EUH031: >= 5 - 100	
1312-76-1	215-199-1	acide silicique, sel de potassium	1 - < 2.5 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 40 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 40 - 100 STOT SE 3; H335: >= 75 - 100	

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

15 % - < 30 % phosphates, 5 % - < 15 % polycarboxylates, < 5 % agents de blanchiment chlorés.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec, Jet d'eau en aspersion.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 4 de 12

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant universel). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Eliminer en observant les réglementations administratives.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Observer le mode d'emploi. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Combustible.

Le produit n'est pas: Explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Information supplémentaire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Température de stockage conseillée : à température ambiante. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 5 de 12

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: acides, Alimentaire pour l'homme et pour l'animal

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température minimale de stockage: 5°C

Température maximale de stockage: 30°C

Classe de stockage selon la TRGS 510 (Allemagne):

8B (Substances corrosives non combustibles)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
1310-58-3	Potasse caustique (inhalable)	-	2		VLE courte durée		
1310-73-2	Soude caustique (inhalable)	-	2		VME 8 h		
		-	2		VLE courte durée		

Valeurs de référence DNEL/DNEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1310-73-2	hydroxyde de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1.0 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	2.0 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	2 %
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	local	1.0 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, aigu		par inhalation	local	2.0 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, aigu		dermique	local	2 %
1312-76-1	acide silicique, sel de potassium			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1.49 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5.61 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	0.74 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1.38 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0.74 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 6 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
1310-73-2	hydroxyde de sodium	
Eau douce		6.4 mg/l
Eau de mer		0.64 mg/l
Sédiment d'eau douce		23 mg/kg
Sédiment marin		2.3 mg/kg
Sol		0.853 mg/kg
1312-76-1	acide silicique, sel de potassium	
Eau douce		7.5 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. Verre oculaire en matière plastique. EN 166

Protection des mains

Gants recommandés pour un contact permanent:

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,7$ mm

Temps de pénétration: ≤ 480 min

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Gants recommandés pour la protection contre les éclaboussures:

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration: ≤ 30 min

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	jaune clair	
Odeur:	caractéristique	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		Aucune donnée disponible
Point d'éclair:		Aucune donnée disponible
pH-Valeur:		13.5
Hydrosolubilité:		complètement miscible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 7 de 12

Densité:

1.344 g/cm³

9.2. Autres informations

aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Gel, Forte chaleur.
Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Cet article ne contient pas de matières ou de préparations dangereuses susceptibles d'être libérées dans les conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1310-58-3	hydroxyde de potassium				
	orale	DL50 273 mg/kg	Rat	RTECS	
7681-52-9	hypochlorite de sodium				
	orale	DL50 1100 mg/kg	Rat	OCDE 401	
	cutanée	DL50 > 20000 mg/kg	Lapin	OCDE 402	
1312-76-1	acide silicique, sel de potassium				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 8 de 12

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (D'après les données d'essais)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux. (D'après les données d'essais)

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1310-73-2	hydroxyde de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	45.4	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	40.4	48 h	Invertébrés aquatiques	
1310-58-3	hydroxyde de potassium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	80 mg/l	96 h	Gambusia affinis	IUCLID
7681-52-9	hypochlorite de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 TRC mg/l	0.06	96 h	Carassius auratus (poisson rouge)	TRC = Total chlorine
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 TRC mg/l	0141	48 h	Carassius auratus (poisson rouge)	TRC = Total chlorine
1312-76-1	acide silicique, sel de potassium					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	algues	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé. Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 9 de 12

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides et lavés abondamment avec de l'eau peuvent être éliminés avec ordures ménagères. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de potassium / hypochlorite de sodium)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Code de classement:

C5

Dispositions spéciales:

274

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 10 de 12

Quantité limitée (LQ):
Quantité exceptée:
Catégorie de transport:
N° danger:
Code de restriction concernant les tunnels:

5 L
E1
3
80
E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de potassium / hypochlorite de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:
Étiquettes:

III
8



Code de classement:
Dispositions spéciales:
Quantité limitée (LQ):
Quantité exceptée:

C5
274
5 L
E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.
(hydroxyde de potassium / hypochlorite de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:
Étiquettes:

III
8



Dispositions spéciales:
Quantité limitée (LQ):
Quantité exceptée:
EmS:
Groupe de ségrégation:

223, 274
5 L
E1
F-A, S-B
18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.
(hydroxyde de potassium / hypochlorite de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:
Étiquettes:

III
8



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 11 de 12

Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y841
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	856
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 75

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Classement des liquides pouvant polluer les eaux (CH): classe B (Auto-classification)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 11,12.

Abréviations et acronymes

Met. Corr. 1: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, catégorie de danger 1
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1; H314	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1; H318	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Aqualyt Puro CH

Révision: 02.07.2026

N° d'article: 917182 / 917183

Page 12 de 12

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Information supplémentaire

Uniquement pour usages industriels. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)